



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

## DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

**Présents :** Mme BÉGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGÈRE Didier – Mme BRUILLOT Anne – M. CORNUOT Claude – Mme GUIU Chantal – M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

**Excusés :** M. CHENIN Pascal (pouvoir à Mme BÉGIN-CLAUDET Dominique) – M. FORQUET Michel - Mme HISSBACH Sophie (pouvoir à Mme BRUILLOT Anne) - Mme PICQ Monique – Mme RIGAL Nathalie (pouvoir à Mme NAUWELAERS Elodie)

Le Conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

### DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE - MODIFICATIONS

Par délibération n°2014-009 en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de déléguer au Maire, pendant toute la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Or la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe apporte plusieurs modifications à l'article L 2122.22. Le Conseil municipal peut désormais également déléguer au maire :

- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Madame le Maire propose donc d'ajouter un paragraphe 25° libellé comme suit :

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

*Cette délégation est consentie pour toutes les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement quels que soient l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*

Madame le Maire propose également de modifier les paragraphes 4° et 16° comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ~~d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € HT)~~ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT.*

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

*La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales, en première instance, en appel et en cassation, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.*

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de compléter les délégations données par le Conseil Municipal au Maire avec ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de modifier les délégations de pouvoir au Maire telles que définies par la délibération n°2014-009 du 4 avril 2014.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES D'ILE-DE-FRANCE VICTIMES D'INONDATIONS

Considérant les dramatiques conséquences des pluies violentes qui se sont abattues depuis le 28 Mai 2016 pour les collectivités de l'Ile-de-France, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Daix s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des Communes sinistrées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 12 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme BEGIN-CLAUDET), REJETTE** la demande de subvention exceptionnelle aux Communes sinistrées d'Ile-de-France.

## ACQUISITION DE LA SALLE PAROISSIALE – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Considérant que les éléments permettant au Conseil Municipal de valablement délibérer sur le projet d'acquisition de la salle paroissiale n'ont encore pas été fournis par le diocèse de Dijon.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **REPORTE** l'examen de cette délibération à une date ultérieure.

## FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°001/2008 en date du 5 février 2008, le Conseil Municipal avait fixé les taux de promotion pour les avancements de grade des agents communaux.

Afin d'actualiser cette délibération au vu des effectifs de la Commune, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion à 100% pour trois nouveaux grades à savoir :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de saisir le Comité Technique pour avis sur l'application de ces ratios et sollicite par conséquent, l'avis du Conseil Municipal sur ce système d'avancement de grade.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'adopter le projet de délibération relatif aux taux de promotion nécessaires pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade comme suit :

| Cadres d'emplois / grades                               | Grade d'avancement possible                             | Proposition de ratio |
|---|---|----------------------|
| <b>ATTACHES</b>   |   |                      |
| Attaché   | Attaché principal                                       | 100 %                |
| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>                          |   |                      |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 100 %                |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100 %                |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe           | Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | 100 %                |
| <b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>                              |   |                      |
| Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe               | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 100 %                |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe               | Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe               | 100 %                |
| <b>A.T. SPECIALISE ECOLE MATERNELLE</b>                 |   |                      |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                           | ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | 100%                 |
| ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                 | 100 %                |

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## MULTI-ACCUEIL DE TALANT - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TALANT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention pour l'accueil des familles de Daix au sein du multi-accueil de Talant est arrivée à son terme le 31 août 2016.

Afin de maintenir cette offre de service, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention avec la Ville de Talant.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE DAIX ET LE GRAND DIJON – AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage notifiée le 14 septembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon a délégué à la Commune de Daix le soin de réaliser à son nom et pour son compte un certain nombre d'opérations.

Il convient désormais d'ajuster, par avenant, cette convention pour les opérations suivantes :

Travaux dans le cadre de la compétence « eaux pluviales » :

- Création d'un bassin d'eaux pluviales rue de Dijon pour un montant global de 111 067.93€ TTC

Travaux de voirie :

- Création de 4 places rue de la Maladière + une place handicapé pour un montant de 9 070.27€
- Corbeilles pour voirie pour un montant de 2 055.60€

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

**CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND DIJON ET LA COMMUNE DE DAIX**

Madame le Maire rappelle que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

La Communauté urbaine du Grand Dijon souhaite confier à la Commune l'entretien des espaces verts accessoires de voirie situés sur l'espace public de la Commune et propose à ce titre une convention qui en fixe les modalités.

Elle propose également à la Commune de Daix de confier au Grand Dijon l'entretien et la maintenance de l'éclairage public.

Considérant que les deux projets de conventions méritent de plus amples éclaircissements et réflexion,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, REPORTE** l'examen de ces projets de conventions à une date ultérieure.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU SIERT DE PLOMBIÈRES -LES-DIJON**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 du SIERT de Plombières-les-Dijon.

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION ERDF ET EDF 2015**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession ERDF et EDF de l'année 2015.

**SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ 2024**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Des remerciements de l'APCSD et de la FNACA pour les subventions reçues.
- Des financements obtenus par la société INVENTIVA
- Des dégrèvements sur la taxe foncière pour les viticulteurs
- Des problèmes liés au droit de passage sur la propriété de M. Gaillard.

Le Conseil Municipal souhaite que Mme le Maire rencontre l'agriculteur qui cultive actuellement deux parcelles communales à la limite avec Darois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 29 septembre 2016 est librement consultable en mairie de DAIX.  
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*